



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 mai 2023

Date de convocation du Conseil Municipal → le 2 mai 2023

Date d'affichage de la convocation → le 2 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	12
<i>votants</i>	13

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents :

Monsieur Christophe POTET, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Rodney SALHI, Madame Catherine PERET, Madame Chantal GARCIA, Madame Amélie LEFRANC, Madame Annie WILLE, Madame Laetitia PAIRE (arrivée à 19h06), Monsieur Rémi VERBUCHAIN.

Absent avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Monsieur Etienne BARBIER	Madame Catherine SPECKLIN

Absent : Monsieur Patrick COLLET.

Secrétaire de séance : Madame Catherine SPECKLIN.

Demande de fonds de concours 2023 auprès de Roannais Agglomération dans le cadre de la neutralité fiscale

Délibération n° 16-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 40 950 € pour l'année 2023 pour les projets d'équipements énoncés ci-dessus,**
- **Précise que les crédits seront ouverts en recettes d'investissement (Article 13251) et de fonctionnement (Article 74751).**

Aide aux populations d'Ukraine - concours financier au CCAS de Roanne

Délibération n° 17-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Décide d'apporter un concours financier à hauteur de quarante centimes par habitant, soit un montant de 734,40 euros au fonds de solidarité mis en place au CCAS de Roanne pour soutenir, accueillir, accompagner les populations touchées par la situation en Ukraine,
- Décide de verser le montant de ce concours financier au centre communal d'action sociale de Roanne,
- Précise que ce crédit sera prélevé du budget communal (article 678),
- Précise que le Maire et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Budget communal : décision modificative n° 1

Délibération n° 18-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Adopte la décision modificative n° 1 du budget communal, exercice 2023, telle que mentionnée ci-dessus.